

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 17 décembre 2012 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :**

**Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, André Lavallée, Sylvain Charron, ainsi que Madame Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Monsieur Claude Ducharme, maire, Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères.**

**À 19h00, le maire déclare la séance ouverte.**

**Ordre du jour**

1. Adoption du budget 2013 et du programme triennal d'immobilisation
2. Adoption du règlement numéro 333-2013 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2013
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

**No 4268-12-12**  
Adoption du budget 2013 et du programme triennal d'immobilisation

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à la majorité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2013 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2013-2014-2015.

Le vote est demandé :

Pour : Claude Ducharme, André Lavallée, Jacques Geoffrion, Monique-Monette-Laroche et Luce Lépine

Séance spéciale du 17 décembre 2012

Contre : Sylvain Charron et Serge Grégoire.

## REVENUS

Taxe foncière générale	
Taxe services policier	
Taxe amélioration chemins	
Taxe ordures et récupération	
Subvention taxes sur l'essence	
Taxe de secteur	
Autres recettes	
<b>TOTAL :</b>	

## BUDGET 2013

2 587 485\$
779 790\$
455 225\$
578 350\$
233 056\$
66 030\$
900 856\$
<b>5 600 792\$</b>

Administration	
Sécurité publique	
Transport (voirie)	
Hygiène du milieu	
Environnement	
Aménagement et Urbanisme	
Loisirs	
Bibliothèque et Culture	
Frais de financement	
Immobilisations	
Amélioration des chemins	
Subvention taxes sur l'essence	
Réserve foncière	
<b>TOTAL :</b>	

727 269\$
1 033 596\$
1 195 891\$
556 135\$
201 875\$
308 772\$
347 119\$
159 056\$
122 133\$
102 900\$
455 225\$
233 056\$
157 765\$
<b>5 600 792\$</b>

Séance spéciale du 17 décembre 2012

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION  
2013-2014-2015**

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>Budget 2013</b>	<b>Budget 2014</b>	<b>Budget 2015</b>
<b>Compensation pour vidanges et recyclages</b>			
Régie intermunicipale des déchets de la Rouge	29 478 \$		
	29 478 \$	- \$	- \$
<b>Fonds d'administration</b>			
Centre communautaire (église) paiement annuel	20 000 \$		
Démolition du 769, Sainte-Anne-des-Lacs	15 000 \$		
Mise à niveau, du logiciel GPS (1 pied)	3 000 \$		
Nouveau concept de noms de chemin	12 000 \$		
Nouveau site web	10 000 \$		
Ordinateurs citoyens bibliothèque	1 500 \$		
Ordinateurs, imprimante, logiciel, mobilier de bureau	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
PFT centre communautaire	25 000 \$		
Système de gestion des intervenants (pompiers)		40 250 \$	
Caméra thermique		16 000 \$	
Caméra de surveillance mairie		5 000 \$	
Mobiliers urbains, poubelles boîtes aux lettres		3 000 \$	3 000 \$
6 bouteilles d'air comprimé (3 + 3)	1 850 \$	1 850 \$	
4 radios mobiles, pompier (2 + 2)	2 050 \$	2 050 \$	
Lumières de rue (environ 500\$/ch)	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Pavage poreux du stationnement loisir			40 000 \$
Appareils respiratoires			24 000 \$
Véhicule environnement et urbanisme		30 000 \$	
Plan de transport	5 000 \$		
Étude, terrain de soccer		4 000 \$	
	102 900 \$	109 650 \$	74 500 \$

<b>Taxes</b>			
Amélioration des chemins	455 600 \$	600 000 \$	750 000 \$
Amélioration des chemins (Taxes sur l'essence...)	230 806 \$		
	686 406 \$	600 000 \$	750 000 \$

<b>Fonds de parc</b>			
Amélioration des infrastructures de parcs	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Aménagement de stationnement, sentier de plein air	5 000 \$		
Éclairage parcs	25 000 \$	5 000 \$	
Jardin communautaire	2 000 \$		
	57 000 \$	30 000 \$	25 000 \$

<b>Emprunt</b>			
Nouvelle caserne	850 000 \$		
Centre communautaire (mise aux normes)		500 000 \$	
Réalisation d'un plan d'action pour les sentiers	10 000 \$		
Nouvelle bibliothèque ou agrandissement			870 000 \$
Unité de secours Sécurité incendie		195 000 \$	
Bloc sanitaire parc Henri-Piette			10 000 \$
Terrain de soccer			750 000 \$
	860 000 \$	695 000 \$	1 630 000 \$

<b>Subvention Fonds de la ruralité</b>			
Sentiers d'hébertiste Phase 1	10 000 \$		
Sentiers d'hébertiste Phase 2		10 000 \$	
(2500\$ fdp, 5000\$ subvention, 2500\$ partenaire)			

<b>Surplus accumulé</b>			
Achat terrain, installation septique des bâtiments	150 000 \$		
	150 000 \$	- \$	- \$

<b>Fonds de l'île Benoit</b>			
Projet Ile Benoît (accès ou pont, patinoire)	50 000 \$		
	50 000 \$	- \$	- \$

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Séance spéciale du 17 décembre 2012

**No 4269-12-12**

Adoption du  
règlement no  
333-2013  
sur les modalités de  
paiement des taxes  
foncières  
municipales, des  
compensations et  
des conditions  
de perception  
pour l'exercice  
financier 2013

**RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2013  
sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales,  
des compensations et des conditions de perception  
pour l'exercice financier 2013**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité:

Que le règlement numéro 333 -2013 suivant soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

**ARTICLE 3**

Une taxe foncière générale au taux de TRENTE-QUATRE CENTS ET CINQUANTE-HUIT CENTIÈMES (34.58¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2013 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2013.

**ARTICLE 4**

Une taxe foncière générale au taux de SIX CENTS ET CINQUANTE-CINQ CENTIÈMES (6.55¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2013 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Cette taxe de SIX CENTS ET CINQUANTE-CINQ CENTIÈMES (6.55¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation servira uniquement à l'amélioration du réseau routier.

Séance spéciale du 17 décembre 2012

**TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir au paiement du service fourni par la Sûreté du Québec, une taxe foncière générale au taux de ONZE CENTS ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (11.22¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2013 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

**TAXES FONCIÈRES AUTRES**

**ARTICLE 6**

Pour créer une réserve foncière, une taxe foncière générale au taux de DEUX CENTS ET VINGT-SEPT CENTIÈMES (2.27¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2013 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

**ARTICLE 7**

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 217 décrétant une dépense maximum de 400 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de TRENTE-HUIT CENTIÈMES (0.38¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2013 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

**ARTICLE 8**

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

**ARTICLE 9**

Chemin des Ouillets : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ouillets, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 270-2011.

**ARTICLE 10**

Chemins des Condors et la partie privée des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Condors et la partie privée des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 305-2012.

**ARTICLE 11**

Chemin des Abeilles : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Abeilles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 306-2012.

Séance spéciale du 17 décembre 2012

#### **ARTICLE 12**

Chemin des Pétunias : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 307-2012.

#### **ARTICLE 13**

Chemin des Cardinaux: Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cardinaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 309-2012.

#### **COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

#### **ARTICLE 14**

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2012, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement .....	190\$
Par unité de commerce classe A .....	380\$
Par unité de commerce classe B .....	aucuns frais

#### **COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

#### **ARTICLE 15**

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières recyclables, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2013, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement .....	79\$
Par unité de commerce classe A .....	158\$
Par unité de commerce classe B .....	aucuns frais

#### **ARTICLE 16**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur,

Séance spéciale du 17 décembre 2012

en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### **ARTICLE 17**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué vers le 1<sup>er</sup> juin et le troisième versement doit être effectué vers le 1<sup>er</sup> octobre.

#### **ARTICLE 18**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

### **TAUX D'INTERETS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES**

#### **ARTICLE 19**

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 20**

Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

### **ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10\$) ET MOINS**

#### **ARTICLE 21**

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX dollars (10\$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX dollars (10\$).

### **FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION**

#### **ARTICLE 22**

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de vingt dollars (20\$) de frais d'administration au compte de taxes.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **ARTICLE 23**

Séance spéciale du 17 décembre 2012

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## **ANNEXE "A"**

### **TABLEAU DES DIFFÉRENTES CLASSES DE COMMERCE**

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables)

<b>CLASSE A</b>	<b>:</b>	<b>ORDURES</b>	<b>:</b>	<b>380\$</b>
		<b>RECYCLAGE</b>	<b>:</b>	<b>158\$</b>

Sont des commerces de classe A et ce, de manière non limitative:

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien
- Automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion ... vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste
- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif
- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus
- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons

Séance spéciale du 17 décembre 2012

- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec - pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie
- Plombier, avec entreposage extérieur
- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- Quincaillerie
- Recyclage d'autos ("cour à scrap")
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

Nonobstant les commerces incluent dans la catégorie "B", tout commerce ayant une adresse civique distincte est incluse dans la catégorie "A".

<b>CLASSE B</b>	<b>ORDURES :</b>	<b>Aucuns frais</b>
	<b>RECYCLAGE :</b>	<b>Aucuns frais</b>

Sont des commerces de classe B et ce, de manière non limitative:

- Salon de coiffure
- Maison de chambres, pension
- Machinerie (camion, pelle mécanique, niveleuse, rétrocaveuse)
- Ébénisterie
- Entreposage
- Gîte du passant ("Bed and Breakfast")
- Designer (avec exposition)
- Locaux vacants
- Salle d'exposition (artistes et autres)
- Traiteur
- Toutes les activités commerciales ou professionnelles qui nécessitent moins de 25% de la superficie d'un bâtiment situé dans une résidence privée (exemple: notaire, comptable, avocat, dentiste, esthéticienne, massothérapeute, coiffeuse,

Séance spéciale du 17 décembre 2012

- horticulteur, etc);
- Garderie en milieu familial;
- Siège social (sans accès au public).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Levée de la séance spéciale

La séance spéciale prend fin à 19h55

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier